



Réf : 015.../OLUCOME/06 /2021

Bujumbura, le 10 / 06 / 2021

A Son Excellence Monsieur le Président
de la République du Burundi avec les
assurances de notre plus haute
considération.

à Bujumbura.

Objet : Instruire les services concernés à mettre
en application la déclaration politique de lutte
contre la corruption.

Excellence Monsieur le Président de la République,

1. Nous avons un grand honneur de nous adresser auprès de votre plus haute autorité pour vous demander de prendre des dispositions nécessaires en vue d'instruire les services concernés à mettre en application la déclaration politique de lutte contre la corruption adoptée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans sa session extraordinaire tenue à New York à son siège du 2 au 4 juin 2021 .
En effet, Excellence, le Burundi a ratifié la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la Convention de l'Union africaine de prévention et de lutte contre la corruption en date du 18/01/2005. Après leur ratification, le Burundi a mis en place la loi anti-corruption en date du 18 avril 2006. Cette loi a repris toutes les infractions contenues dans la Convention des Nations Unies contre la corruption notamment l'enrichissement illicite, blanchiment du produit du crime, soustraction de biens dans le secteur privé, Soustraction, détournement ou autre usage illicite de biens par un agent public, corruption passive et active, la non déclaration du patrimoine, la gestion frauduleuse, abus de fonctions, trafic d'influence, corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques, corruption dans le secteur privé, la connaissance, l'intention et la motivation en tant qu'éléments d'une infraction.
2. Les articles 5, 6, 36 et 58 de la Convention des Nations Unies contre la corruption exigent, entre autres, aux Etats Parties de mettre en place les institutions de lutte contre la corruption indépendantes et spécialisées plus particulièrement une cellule

nationale des renseignements financiers. Le Burundi a été examiné par les pairs (l'Égypte et la République Bolivarienne du Venezuela) sur la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour le premier cycle (2010-2015) et par le Cameroun et l'Allemagne pour le second cycle (2015-2020). Les deux rapports y afférents demandaient à ce que ces institutions anti-corruption soient spécialisées et indépendantes. Dans la session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui s'est tenue du 2 au 4 juin 2021 à son siège à New York, les Chefs d'Etats et des Gouvernements sont revenus sur l'importance d'avoir des institutions anti-corruption indépendantes et spécialisées étant donné les conséquences néfastes de la corruption, sur la démocratie, la sécurité et le développement durable.

3. Excellence Monsieur le Président de la République, l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) constate avec regret que le Gouvernement burundais a supprimé, en date du 9 décembre 2020, les institutions anti-corruption et transféré leurs missions aux juridictions ordinaires. Ce qui est un recul considérable en matière de transparence, de bonne gouvernance, de démocratie et de redevabilité des mandataires publics. Or, l'article 36 de la Convention des Nations Unies contre la corruption stipule que : « Chaque Etat Partie fait en sorte, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, qu' existent un ou plusieurs organes ou des personnes spécialisés dans la lutte contre la corruption par la détection et la répression. Ce ou ces organes ou ces personnes se voient accorder l'indépendance nécessaire, conformément aux principes fondamentaux du système juridique de l'Etat Partie, pour pouvoir exercer leurs fonctions efficacement et à l'abri de toute influence indue. Ces personnes ou le personnel dudit ou desdits organes devraient avoir la formation et les ressources appropriées pour exercer leurs taches.» et l'article 58 de ladite convention précise que « Les Etats Parties coopèrent dans le but de prévenir et de combattre le transfert du produit des infractions établies conformément à la présente convention, ainsi que de promouvoir les moyens de recouvrer ledit produit et, à cette fin, envisager d'établir un service de renseignement financier qui sera chargé de recevoir, d'analyser et de communiquer aux autorités compétentes des déclarations d' opérations financières suspectes.» L'OLUCOME ne comprend pas par ailleurs comment depuis la ratification de la Convention des Nations Unies contre la Corruption en 2005, il n'y a aucun mandataire public qui a été sanctionné pour les infractions comme le blanchiment du produit du crime, l'enrichissement illicite et la non déclaration du patrimoine. Bien plus, la cellule nationale des renseignements financiers n'a jamais vu le jour pour enquêter sur les faits d'enrichissement illicite, de blanchiment du produit du crime et de la non déclaration du patrimoine par les mandataires publics. Ce qui est une violation grave à la Convention des Nations Unies contre la Corruption que le Burundi a ratifiée.
4. Excellence Monsieur le Président de la République, en s'appuyant sur votre volonté de lutte contre la corruption affirmée par vos messages en date du 30 juin 2020 prononcé au parlement lors de prestation de serment des ministres de votre premier gouvernement à travers lequel vous avez insisté sur la lutte contre la corruption, les

malversations économiques ainsi que l'obligation de rendre compte du Gouvernement et celui du 23 août 2020 prononcé lors de la prière interconfessionnelle organisée par le couple présidentiel à l'intention des membres du Gouvernement et des hauts cadres de l'Etat, vous avez précisé qu'ils ont deux semaines, à partir du 24 août 2020, pour déclarer leur patrimoine ; l'OLUCOME vous demande :

- a. De prendre des dispositions nécessaires en vue d'instruire les services concernés à mettre en application la déclaration politique de lutte contre la corruption telle qu'adoptée par l'ONU dans sa session extraordinaire du 2 au 4 juin 2021 ;
- b. D'effectuer une réforme profonde de la justice pour qu'elle soit indépendante en vue de réaliser les aspirations des citoyens burundais ;
- c. De mettre en application le contenu de vos messages, de la Convention des Nations Unies contre la Corruption et celui de la Convention de l'Union africaine de prévention et de lutte contre la corruption.

L'OLUCOME vous rappelle, Excellence, qu'il vous a adressé plusieurs correspondances dont 3 en rapport avec la mise application du contenu de vos messages du 30 juin 2020 et celui du 23 août 2020. Enfin, Excellence, l'OLUCOME réitère son engagement d'accompagner cette politique de lutte contre la corruption au Burundi.

Espérant une suite favorable à nos requêtes, nous vous prions d'agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de notre plus haute considération.

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président



C.P.I à :

-Son Excellence madame la Ministre de la justice et garde des sceaux

à Bujumbura

-Monsieur le Président de la Commission Nationale Indépendante des

Droits de l'Homme (CNIDH)

à Bujumbura